

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2016

---

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 80

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article L. 2223-2 du code de santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - soit en interdisant l'accès ou la libre information sur des solutions alternatives à l'avortement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'interdire l'information sur d'autres recours relève de la même gravité.